

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2013

Le 24 septembre 2013, à 20h00 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des quinze communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2013 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (*pouvoir de Mme Françoise LECOMTE*), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE (*pouvoir de Mme Martine ARNAL*), Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi Gilles HMAMED, Mme Pascale RENAUD, M. CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL*), Mme Marie BOËLLE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS (*pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Roland de HEAULME (*pouvoir de M. Olivier LEBRUN*), Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Olivier LEBRUN (*pouvoir à M. Roland de HEAULME*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), Mme Françoise LECOMTE (*pouvoir à Mme Dominique CONORT*), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Nathalie KRAMER, M. Olivier FRAUDEAU, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Bernard DEBAIN*), Mme Martine ARNAL (*pouvoir à M. Philippe LEJEUNE*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Arnaud MERCIER (*arrivé à la délibération n°2013-09-04*), M. Laurent DELAPORTE (*arrivé à la délibération n°2013-09-03*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Liliane HATTRY*), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-25*), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir à Mme Marie SENERS*), M. Jean GUILBERT (*arrivé à la délibération n°2013-09-03*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Mme Véronique BANULS

Date de convocation : 17 septembre 2013
Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 55
Nombre de pouvoirs : 9
Excusés : 10

N° de l'ordre du jour :

2013.09.01 : Exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des médecins et auxiliaires médicaux en commune rurale et des jeunes entreprises innovantes.

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1464 D et 1466 D ;

Vu la délibération n°2010-09-03 du 28 septembre 2010 relative aux allègements de Cotisation Foncière des Entreprises en faveur de certaines entreprises ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait repris en 2010 les exonérations fiscales votées par les communes (entreprises de spectacles vivants, établissements cinématographiques, librairies indépendantes de référence, diffuseurs de presse).

Il est proposé de voter deux nouvelles exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : l'une porte sur les médecins en commune rurale, l'autre sur les jeunes entreprises innovantes.

• **Exonération des médecins et auxiliaires médicaux en commune rurale**

L'article 1464 D du Code général des impôts prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, à compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) ou les vétérinaires, qui s'établissent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou dans une zone de revitalisation rurale.

Cette délibération doit fixer la durée de l'exonération entre 2 et 5 ans.

Versailles Grand Parc souhaite soutenir la dynamique économique engagée sur la commune de Toussus-le-Noble et sur les autres communes rurales. L'implantation de professionnels de la santé est bénéfique à la population. Le vote d'une exonération de CFE peut contribuer à faciliter l'installation de jeunes médecins.

• **Exonération des jeunes entreprises innovantes**

L'article 1466 D du Code général des impôts prévoit que les EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer de CFE, pour une durée de 7 ans, les entreprises répondant aux critères de jeunes entreprises innovantes :

- La date de création doit être inférieure à 8 ans.
- La création ne doit pas être liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise.
- L'entreprise doit employer moins de 250 salariés, tous établissements confondus.

- Le chiffre d'affaires doit être inférieur à 50 millions d'euros ou le bilan d'activité inférieur à 43 millions d'euros.
- Les dépenses de recherche doivent être supérieures ou égales à 15 % des charges totales.
- 50 % du capital social doit être détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.

L'entreprise doit satisfaire à tous les critères chaque année sous peine de perdre l'exonération de CFE.

Versailles Grand Parc souhaite soutenir les jeunes entreprises innovantes dans le cadre de sa stratégie économique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les médecins et auxiliaires médicaux dans les communes de moins de 2 000 habitants pour une durée de 5 ans ;*
- 2) *décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les jeunes entreprises innovantes définies à l'article 1466 D du Code général des impôts.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot", written over a horizontal line.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

078-247800584-20130924-2013092401-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2013